

Ecole inclusive : saisissez le SNUDI-FO si vous êtes confrontés à des violences ou incivilités

Faute de places en établissement spécialisé (ou faute d'accord des parents), nombre d'élèves en situation de handicap et/ou en grande difficultés sont scolarisés dans des classes ordinaires et n'ont donc pas accès à des conditions d'apprentissage adaptées à leur situation. Placés dans ces conditions, certains de ces élèves deviennent ingérables, voire dangereux, et les collègues ne peuvent plus enseigner.

Mais pour la ministre, l'inclusion ne va pas assez loin ! Ainsi :

- Un nouveau certificat, le CAPPEI, viendrait remplacer le CAPASH pour transformer les enseignants spécialisés qui interviennent encore auprès des élèves en « personnels ressource de l'école inclusive».
- La représentante de la ministre, la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, vient de signer avec l'agence régionale de santé une convention pour l'école inclusive visant à supprimer les établissements spécialisés (ITEP,IME...) dans la région.
- Les postes RASED supprimés n'ont jamais été recréés.
- Dans les EREA, les professeurs spécialisés sont remplacés par des personnels précaires.

L'employeur a l'obligation légale de préserver la santé et la sécurité de ses agents. Le Snudi FO intervient à tous les niveaux nécessaires (IEN, IA, Recteur...) pour rappeler, si besoin, la hiérarchie à ses obligations. Le SNUDI-FO propose également aux collègues d'utiliser les différentes dispositions réglementaires (protection fonctionnelle, demande d'imputabilité au service en cas d'arrêt maladie, utilisation des Registres de Santé et Sécurité au Travail et des Registres de Danger Grave et Imminent qui sont mis obligatoirement à l'ordre du jour des Comités d'Hygiène et de Sécurité Conditions de Travail...).